

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 28 janvier 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM).

Membres excusés : (2) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 21 janvier 2014

**Délibération n° : 2-2014**

**Objet : Centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche – avenant n° 1 au contrat de projet**

Le rapprochement de la maison de quartier et du centre social de la Fontaine d'Ouche en un seul équipement, le centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche, était principalement motivé par la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants en tirant bénéfice d'un rapprochement de deux offres très complémentaires.

Cette nouvelle organisation renforce donc aujourd'hui de façon significative le contrat de projet du centre social en y intégrant les apports du contrat de quartier et les orientations de la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Afin de formaliser cette évolution auprès du partenaire de la Ville, sans pour autant relancer le cycle complet de révision d'un contrat de projet réalisé en 2012, il a été convenu avec la caisse d'allocations familiales, très impliquée dans la démarche, de l'opportunité de procéder par avenant au contrat.

Le projet d'avenant, annexé à la délibération, met en évidence de façon très concrète les apports de ce rapprochement des deux structures et constitue à ce titre un outil de référence important pour l'équipe nouvellement constituée.

Il conforte les trois axes prioritaires du contrat de projet initial (soutien à la fonction parentale, développement social local et information) en enrichissant six fiches-actions des apports d'activité de la maison de quartier. Il ajoute par ailleurs un axe supplémentaire, l'action en faveur de la jeunesse, jusqu'à présent porté par la seule maison de quartier et bénéficiant lui aussi de la synergie mise en œuvre entre les deux équipements.

Cet avenant est établi sur la période initiale d'agrément du centre social (2012-2015) et n'a pas d'incidence financière pour la collectivité. Les dotations ont en effet déjà atteint les plafonds fixés par la caisse nationale d'allocations familiales.

Le centre socioculturel étant un équipement cogéré par la Ville et le CCAS, il est précisé que cet avenant fait l'objet d'une délibération conjointe du Conseil municipal.

Les membres du conseil d'administration délibèrent et, suite à un avis favorable, décident :

- de prendre acte de l'intégration, dans le contrat de projet du centre social de la Fontaine d'Ouche, des apports du contrat de quartier et des apports de la politique municipale en faveur de la jeunesse ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à ce contrat, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président du CCAS à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 29 JAN. 2014**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

03 FEV. 2014

